



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-1280-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin, le cours de la République et l'Avenue Léo Lagrange – le 14 juillet 2025.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu le Code de la Sécurité Interne et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3 ;

Vu le plan Vigipirate en vigueur ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Considérant que la ville organise un défilé, un feu d'artifice et un bal à l'occasion de la Fête Nationale qui se déroulera le 14 juillet 2025 sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin, le cours de la République et l'avenue Léo Lagrange ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les festivités du **lundi 14 juillet 2025**, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Commémoration, défilé et bal :

Le stationnement et la circulation sont interdits le lundi 14 juillet à partir de 13h00 jusqu'à 20h00, sur les voies suivantes :

- **Boulevard Bontemps** : fermeture de la voie à l'intersection Carnot / Bontemps,
- **Cours Forbin** : fermeture à l'intersection des rues Jean Mace et Jules Ferry, déviation des véhicules arrivant par l'avenue Jean Macé en direction de l'Avenue des Ecoles.

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir du lundi 14 juillet à 13h00 jusqu'au 15 juillet à 02h00 du matin, sur les voies suivantes :

- **Retournement du haut du Cours de la République** : le stationnement est interdit
- **Cours de la République** : le stationnement et la circulation sont interdits sur le du lundi 14 juillet 2025 à 13 heures au mardi 15 juillet 2025 à 2 heures du matin.

La circulation est interdite sur la **partie haute du boulevard Carnot**, à partir du retournement situé au n°15 jusqu'au Boulevard Bontemps de 17 heures à 19 heures.

Feu d'artifice :

Le stationnement et la circulation sont interdits le lundi 14 juillet de 8 heures à minuit sur les voies suivantes :

- **Avenue Léo Lagrange** dans la portion comprise entre la Rue Reynaud et le Cours de la République,
- **Avenue du Stade** dans la portion comprise entre l'Avenue Leo Lagrange et la Rue Aristide Briand,
- **Rue Mignet** dans la portion comprise entre la Rue Thiers et l'Avenue Léo Lagrange.

L'accès au stade Savine et au city stade sont également interdits de 8 heures à minuit.

Article 2 :

Un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Dispositif de sécurité pour la commémoration, le défilé et le bal :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité est positionné à partir du lundi 14 juillet 2025 à 15 heures jusqu'au mardi 15 juillet à 2 heures du matin :

- haut du Cours de la République, au niveau du retournement (sens montant et descendant)
- angle Cours République / Place de la Liberté,
- angle Cours République / Traverse de la Mairie,
- angle Cours République / Rue Suffren,
- angle Cours République / Rue Borely,
- angle Cours République / Rue Thiers,
- Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier,
- Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier

Les accès à la Place de la Liberté, Rue Suffren, Traverse de la Mairie, Rue Thiers et Rue Borely sont fermés.

Dispositif de sécurité pour le feu d'artifice :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées le 14 juillet 2025 à partir de 15 heures.

- Avenue Léo Lagrange / Rue Reynaud,
- Avenue du Stade / Avenue Leo Lagrange,
- Rue Mignet / Avenue Leo Lagrange,
- Avenue Leo Lagrange / Cours de la République,
- demi-barriérage Rue Mignet / Rue Thiers, déviation vers le haut de la rue Thiers,
- demi-barriérage avenue du Stade / rue Aristide Briand, déviation vers la rue Reynaud,
- demi-barriérage parking Savine / avenue du Stade, déviation vers la rue Aristide Briand.

Article 3 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 10 juin 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 16 JUIN 2025